AIDES DISPOSITIF DE L'UE

# Aides à l'étude et à l’installation de production de chaleur et de froid renouvelable à partir de la géothermie de surface – Fonds Chaleur

**Publics concernés**

- #Entreprise

**Domaines secondaires**

- #Énergies renouvelables

En France, la chaleur représente 45 % de la consommation énergétique et seulement 21 % est d’origine renouvelable : accélérer la décarbonation de la chaleur par les énergies renouvelables est un enjeu majeur, en cohérence avec la feuille de route régionale NéoTerra.

Adaptée aux besoins de chaleur à très basse température, la géothermie de surface permet aussi de produire du froid via pompe à chaleur ; la Région Nouvelle-Aquitaine, délégataire d’une partie du Fonds Chaleur de l’Agence de l'environnement et de la maitrise de l'énergie (ADEME), soutient l’émergence des projets en complémentarité de ses autres dispositifs.

## Objectif

- Répondre aux objectifs du développement de la chaleur renouvelable et de réduction des Gaz à effet de serre (GES).
- Encourager le remplacement d’installations utilisant des énergies fossiles par la mise en place d’équipements de production de chaleur et/ou de froid renouvelable.
- Permettre à la chaleur renouvelable d’être compétitive par rapport à celle produite à partir d’énergies fossiles.

## Calendrier

- Fin de dépôt des dossiers : 30 juin 2027
- Etude des dossiers : au fil de l'eau
- Prise de décision : par le Comité de gestion (ADEME, Etat, Région) puis par la Commission permanente du Conseil Régional

## Bénéficiaire

Entreprises de toutes tailles et de toutes natures.

## Montant

Aide à la décision :

- Aide entre 50% et 70% selon la taille de l'entreprise.

Aides à l'investissement :

- Aide par tranche d’énergie géothermique produite sur 20 ans selon la technologie installée.

Cumul possible en 2026 avec Certificat d'économie d'énergie (CEE) – Plafonné à 65 % des dépenses éligibles

Nous pouvons également mobiliser les fonds régionaux et/ou les fonds FEDER lorsque les projets le nécessitent, dans la limite du respect des régimes d’aide d’Etat.

## Critères de sélection

**Aide à la décision :**

**Projets éligibles :**

- Assistance à la maîtrise d’ouvrage pour la mise en place d’une installation de géothermie de surface
- Étude de faisabilité pour la mise en place d’une pompe à chaleur (PAC) sur nappe ou sur champ de sondes
- Étude des ressources géothermiques (Test de réponse thermique (TRT), forage de reconnaissance)
- Étude de faisabilité pour la mise en place d’une PAC sur eau de mer (ou eaux de surface)
- Étude de faisabilité pour la mise en place d’une PAC air/eau

**Conditions d'éligibilités :**

- L'étude doit être réalisée par un bureau d'études qualifié Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) études ou justifier de compétences équivalentes
- Assistant à maitrise d'ouvrage (AMO) géothermie de surface : RGE Études OPQIBI 20.13 (ou équivalent)
- Étude faisabilité PAC sur nappe : RGE Études OPQIBI 20.13 + 10.07 (ou équivalent)
- Étude faisabilité PAC sur sondes : compétences sous-sol + surface, a minima RGE Études OPQIBI 20.13 ou 10.07
- TRT / forage de reconnaissance : RGE Études OPQIBI 10.07 (ou équivalent)
- Étude faisabilité PAC air/eau : RGE Études OPQIBI 20.13 (ou équivalent / compétences justifiées)
- Étude faisabilité PAC sur eau de mer / eaux de surface : RGE Études OPQIBI 20.13 ou équivalent / références justifiées

**Aide à l'investissement :**

**Projets éligibles :**

Toutes les opérations de géothermie de surface, de thalassothermie ou d’aérothermie assistée par PA) à l’exception des PAC

air/air. Celles-ci incluent les installations de :

- PAC eau/eau (ou PAC sur échangeurs ouverts)
- PAC sur aquifère superficiel (nappe d'eau souterraine d'une profondeur inférieure à 200 mètres)
- PAC sur eau de mer ou sur eaux de surface
- PAC sur eaux thermales ou eaux d'exhaure de mines
- PAC eau glycolée/eau (ou PAC sur échangeurs fermés)
- PAC sur sondes géothermiques ou sur géostructures énergétiques
- PAC sur échangeurs compacts géothermiques (corbeilles ou murs géothermiques)
- PAC sur échangeurs horizontaux enterrés
- PAC sur chaussées thermoactives, PAC solarothermiques (couplées ou non à un champ de sondes)
- PAC air/eau
- Les opérations permettant la production efficiente de froid renouvelable répondant à des usages nécessaires de froid telles que les installations de :
- Géocooling,
- PAC géothermiques réversibles et en montage thermofrigopompe (TFP)
- Sea Water Air Conditioning (SWAC) ou Lake Water Air Conditioning (LWAC)

**Cas particuliers :**

- Les PAC sur eaux usées (réseaux d'assainissement / Station de Transfert d'Energie par Pompage (STEP) relèvent de la filière "récupération de chaleur fatale" (et non de cette fiche géothermie)
- Si l'opération est liée à un réseau de chaleur et/ou de froid (extension ou création), se reporter également aux Conditions d'éligibilité et de financement des réseaux de distribution de chaleur et de froid.
- Si l'opération est liée à la mise en oeuvre d'une boucle d'eau tempérée géothermique, se reporter directement aux Conditions d'éligibilité et de financement des boucles d'eau tempérée géothermiques.

**Conditions d'éligibilités :**

- Réalisation d'une étude préalable
- Respect des exigences sur le dimensionnement, la mise en œuvre et l'exploitation des équipements de production et de captage de la ressource EnR
- Respect des dispositions réglementaires.

## Comment faire ma demande ?

Pour déposer une demande de subvention et recevoir le dossier de candidature détaillé :

- Renseigner la "Fiche de demande préalable" : document à télécharger ci-dessous.
- Envoyer la fiche de demande préalable à l'adresse suivante : fondschaleur@nouvelle-aquitaine.fr

La demande d'aide doit se faire avant tout engagement.

## Correspondants

- **Direction de l’énergie et du climat**

  Service Relation aux Usagers

  05 49 38 49 38

  Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption